

## Conditions de la Vente

1. vente aux enchères est ouverte au public et est volontaire. Elle a lieu uniquement au nom et pour le compte du vendeur. La maison de ventes a le droit de faire valoir les droits du vendeur découlant de son mandat et de l'adjudication en son propre nom.
2. L'offre est adjugée au plus offrant. La maison de ventes a le droit de refuser l'adjudication, de retirer des lots, ou, dans des cas exceptionnels, de redéployer des lots.
3. Les tranches de majoration s'élèvent à 2 à 10 % de la mise à prix ou de la dernière enchère.
4. L'offre est adjugée à la première personne qui a enchéri lorsque les offres soumises sont identiques. En cas de doute, la maison de ventes se réserve le droit de recommencer la mise aux enchères. La mise à prix minimum est de 10 euros. Le soumissionnaire est lié par son offre pendant 6 semaines après la vente aux enchères. Le fait d'enchérir sur un lot rend obligatoire l'achat de ce lot. C'est à l'acheteur de supporter les risques de perte ou d'altération accidentelle des objets après adjudication. La livraison à la demande de l'acheteur se fait à ses propres frais et risques. L'acheteur ne devient propriétaire du bien adjugé qu'à compter du règlement intégral et effectif du prix de vente, des commissions et des frais afférents.
5. La maison de ventes perçoit de l'acheteur une commission de 20 % du prix d'adjudication majoré de 1,50 euro par lot acheté. Le coût de l'affranchissement, de l'emballage et des assurances sera facturé à l'acheteur. La TVA (actuellement de 19 %) applicable sur la commission du commissaire-priseur, sur les taxes et autres services (= dépenses) sera facturée séparément. Les livraisons vers les pays tiers sont exemptées, sur présentation d'un certificat d'exportation, de la TVA sur la commission de la maison de ventes, sur les taxes et autres services. Les livraisons vers d'autres pays de l'Union Européenne, à des clients qui disposent d'un numéro de TVA intracommunautaire, s'effectuent selon le principe de l'auto-liquidation, c'est-à-dire que la commission de la maison de ventes, les taxes et autres services ne sont pas soumis à la TVA allemande ; l'acheteur a dans ce cas obligation de déclarer la TVA dans son pays d'origine.
6. Les lots marqués d'un X sont des lots qui ne sont pas soumis à la TVA pleine et entière (actuellement 19%) sur le prix d'adjudication. Sur ces lots, la TVA va être réduite à 10 % du prix d'adjudication au profit de l'acquéreur.
7. Toute personne qui enchérit au nom de tiers durant la vente en assume la pleine responsabilité, elle devient elle-même débitrice pleine et entière.
8. Si le paiement n'est pas fait immédiatement à la maison de ventes ou si l'obligation d'accepter la vente est refusée, l'acheteur perd ses droits sur l'adjudication et l'article peut être vendu à ses frais sans notification préalable ou soumis à de nouvelles enchères. Dans ce cas, le premier acheteur devient responsable de la perte de bénéfice. Il n'a en outre pas droit à des recettes supplémentaires et ne sera pas autorisé à soumettre d'autres offres.
9. Les soumissionnaires présents dans la salle sont tenus de payer immédiatement ; ceux qui ne sont pas présents au plus tard au moment de la notification. Tous les montants qui n'ont pas été perçus par la maison de ventes dans les 10 jours après la vente aux enchères ou après la notification sont assujettis à des frais de retard de 2 %, en plus des intérêts d'un montant de 1 % par mois de retard. Le délai de réclamation est de 10 jours à compter de la livraison ou de la notification. Les réclamations ultérieures sont renvoyées à l'expéditeur. Les lots réclamés doivent être retournés dans leur emballage original. Les poinçons de contrôle apposés par des experts d'associations compétents ne sont pas considérés comme une modification de l'état d'origine. Dans des cas particuliers, la maison de ventes peut prolonger le délai de réclamation, s'il en a été avisé préalablement.
10. La description d'un lot est faite consciencieusement, néanmoins les lots publiés sur catalogue avec mention « selon indications du vendeur » ne sont pas garantis. Les défauts résultant de photographies (estampillages, marges, perforations, etc.) ne peuvent être sujets à réclamations. Les collections, les lots groupés ou les fins de séries ne peuvent être sujets à réclamations. Si un lot contient plus de 3 timbres, les petits défauts de certains timbres ne pourront donner droit à des réclamations.
11. Les coûts générés suite à des réclamations, tels que l'affranchissement, les frais d'inspection, etc., ne seront pas remboursés. Si une réclamation est reconnue et acceptée, elle ne donne droit à aucun remboursement supplémentaire, hors le droit au remboursement du prix d'achat. Les créances de toute nature contre la maison de ventes expirent au plus tard six mois après la vente aux enchères. La responsabilité légale du commissaire-priseur pour dommages corporels et pour atteinte à la santé n'en est pas affectée.
12. Les offres écrites seront exécutées consciencieusement et dans un esprit de protection des intérêts. Des offres comme « au mieux », « dans tous les cas » ne donnent aucun droit à attribution. Les adjudications ne sont pas attribuées sur la base du prix le plus élevé soumis, mais conformément aux taux de majoration, à la tranche d'enchérissement qui est au-dessus de l'enchère plus élevée suivante. Pour les offres comme « enchère la plus élevée », « au mieux », « absolument », etc. on soumet jusqu'au triple de la mise à prix. Les lots mis aux enchères sont adjugés au dernier plus offrant et l'adjudication ne cesse pas prématurément.
13. Il est possible de solliciter des envois pour examen (à l'exception des échantillons composites et des timbres neufs) contre frais et assurance. S'il s'agit de clients inconnus néanmoins, uniquement sur références. La condition en est le renvoi dans les 24 heures qui suivent la réception selon le même mode d'expédition. Les envois sont assurés à l'aller et au retour par la maison de ventes. Si la marchandise renvoyée ne nous est pas parvenue au plus tard le jour qui précède la vente, les lots pourront être attribués à l'acheteur potentiel à un prix équivalant à une tranche de majoration au-dessus des enchères en cours. Les timbres et les lettres que l'acheteur a reçus à des fins d'examen sont exclus des réclamations.
14. En soumettant une offre ou des mandats d'achat, on reconnaît pleinement les conditions d'adjudication. Celles-ci s'appliquent également par analogie à l'après-vente, qui est partie intégrante d'une vente aux enchères ; les dispositions légales sur les ventes à distance ne s'y appliquent pas.
15. La législation allemande est applicable. Köln est le lieu d'exécution et le for exclusif pour le commerce.
16. Dans le cas où l'une des clauses ci-dessus est invalide en tout ou en partie, la validité des autres clauses n'en est pas affectée.

Maison de ventes Peter Klüttermann

La version allemande fait autorité. La traduction en français est seulement pour orientation.